

A la date du 11-4-1788 *) le célibataire Philippe-Charles, dans l'intention « de soutenir le lustre » de sa famille, avait légué à son frère Jean-Georges, seigneur à Colpach, Falkenstein etc., sa part dans les château et seigneurie de Colpach avec tous droits y attachés. La contrepartie consistait en des charges au profit de leurs frères, sœurs et cousins :

1) Au testataire, une rente viagère de 20 nouveaux louis d'or, augmentée après la mort de leur père à 30 louis ; ainsi que le droit de pouvoir compter sa vie durant sur son couvert.

2) Une rente annuelle de 1 1/2 louis d'or à ses frères et sœurs : à Marie-Catherine, abbesse, et Françoise, novice au couvent noble de Hosingen ; à Marie-Jeanne-Josèphe et à Anne-Françoise-Lucie, sœurs chez les Clarisses d'Echternach ; à une sœur au couvent de N.-D. de Trèves et une sœur au couvent de Marienthal ; à son frère chanoine à Siegbourg, et enfin au cadet des frères, Philippe-Charles, du régiment La Marck.

3) Comme nous l'avons déjà vu, Christine, également sœur au couvent des Clarisses d'Echternach, devait recevoir 3 louis d'or par an.

Dans le cas de prédécès de Jean-Georges ou de son épouse, ou de décès sans héritiers directs et légitimes, Colpach devait en tout cas revenir à un parent de la famille.

Même que le testataire avait tout prévu pour la constitution de dots pour les filles de Jean-Georges à naître : en cas de besoin les parents avaient à emprunter de l'argent sur les biens du château de Colpach. ³¹⁾



JEAN-GEORGES, frère du colonel, naquit à Colpach en 1745.

Le 2-8-1766 il est question du « baron Georges de Pfortzheim » qui, non seulement n'avait pas enrôlé des recrues comme il en avait reçu l'ordre, mais que lui-même s'était engagé sans permission au service de l'Espagne (où il obtint le grade de capitaine aux Gardes Wallonnes). Il s'ensuivit une enquête entreprise par le procureur général Heynen et basée sur une ordonnance de 1738 qui prévoyait pour le moins le bannissement à perpétuité. Peu s'en fut que de Pfortzheim ne fût condamné par contumace. Dans une enquête datée de février 1767 en vue d'obtenir la cessation des poursuites, de Pfortzheim prétendait que ladite ordonnance n'ayant jamais été appliquée au duché, il l'avait ignorée en raison de son âge.

Par ailleurs la requête contient encore les données suivantes : « Né à Colpach, sorti de classe à 16 ans, il s'était engagé d'abord dans le régiment de Saintignon Dragons sous le nom de chevalier de Pfortzheim. Après y avoir servi une année, il était entré dans un autre (régiment) comme caporal, à l'applaudissement de ses chefs. » Son père ayant eu 12 enfants, le requérant était tellement dépourvu de moyens qu'il ne pouvait se sou-

*) Nous supposons que le testament fut fait à une date antérieure, car en 1786 Christine avait quitté Echternach depuis au moins trois ans, sans parler que par suite de la suppression des couvents, il ne pouvait plus être question d'abbesse ni religieuses.